

inhumé dans la sépulture paroissiale, hormis qu'il en ait une de famille ou une élective. Le clerc, possédant un bénéfice qui l'oblige à la résidence et au service, doit être inhumé dans l'église de son bénéfice ; ainsi l'évêque dans sa cathédrale, et les chanoines dans le cimetière destiné au chapitre, s'il y en a un. Quant au clerc bénéficiaire, résidant dans une paroisse étrangère à son bénéfice, il doit être enterré dans cette paroisse, excepté dans le cas d'un privilège ou celui d'une coutume contraire. Les religieux, morts en dehors de leur monastère, doivent y être transportés, si on le peut sans trop de difficultés, sinon ils suivent la loi commune. L'épouse qui n'a pas de sépulture élective, doit partager celle de son époux, et de son dernier époux, si elle en a eu plusieurs. Les voyageurs et les étrangers doivent être inhumés dans la paroisse de leur propre domicile, autant que la chose est possible, sinon au lieu même où ils sont décédés.

La troisième espèce de sépulture est la sépulture *élective* que le droit canonique accorde à tous, même à la veuve, à l'épouse du vivant de son mari, et aux enfants mineurs, pourvu qu'ils aient atteint l'âge de puberté. Aujourd'hui cependant, en vertu de la loi générale d'inhumer dans un cimetière commun, le lieu de la sépulture élective doit être situé sur ce cimetière ou dans les caveaux de l'église paroissiale. (A suiv. e).

LE JUSTE SALAIRE

La *Science catholique* vient de publier le texte complet d'une réponse du Saint-Siège sur la question du juste salaire. Nous en extrayons les passages essentiels :

Dans l'encyclique *Rerum novarum*, il est dit : « Que le patron et l'ouvrier fassent tant et de telles conditions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire ; au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête.

On demande 10. — Est-ce que par ces mots « justice naturelle » on doit entendre la justice commerciale, ou plutôt l'équité naturelle ?